

TRANSMIS LE 01/08/2023
REÇU LE 01/08/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 02/08/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 02/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/RP/ND

ARRETE n° 23-442

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DU 27 CHAUSSEE JULES CESAR ET RUE DE CERNAY FRANCONVILLE-LA-GARENNE SUR 30ML PROLONGATION DE L'ARRETE 23-320 DU 1 AOUT 2023 AU 31 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1999 instituant un Code de la Voirie Routière et notamment l'Article IV,

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 Janvier 1998 portant règlement départemental sur les permissions de voirie,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du **31 Juillet 2023** par laquelle **le restaurant le JAIPUR SARL 27 Chaussée Jules César, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, M. Merdji Abed** tél. : 06 32 36 74 19 email : contact@jaipurrestaurant.fr sollicite une prolongation de l'autorisation d'implanter un échafaudage au droit du bâtiment : 27 CHAUSSEE JULES CESAR ET RUE DE CERNAY FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

AUTORISE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire, **M. Merdji Abed**, Jaipur restaurant, l'entreprise **SRBI**, 9,11 avenue Michelet 93400 Saint Ouen est autorisé en prolongation de l'arrêté 23-320 pour implanter un échafaudage au droit du bâtiment 27 CHAUSSEE JULES CESAR ET RUE DE CERNAY FRANCONVILLE-LA-GARENNE représenté par **M. Merdji Abed**, email : contact@jaipurrestaurant.fr pour exécuter des travaux de ravalement des façades, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la Réglementation en vigueur, ainsi qu'aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

Les échafaudages fixes ou mobiles devront être conformes à la législation du travail. Il en est de même pour la protection individuelle et générale des ouvriers.

Il devra être mis en place, entres autres, un filet ou des bâches pour empêcher la chute de matériaux ou tout autre objet sur les trottoirs et la voie publique.

ARTICLE 3 :

La protection effective des piétons devra être mise en place par une installation robuste du type tunnel. Un cheminement balisé et clair devra obligatoirement être maintenu pour les piétons.

Il est d'autre part recommandé, de mettre en place des protections interdisant l'accès aux échafaudages par toutes personnes étrangères au chantier afin d'éviter tout risque d'accident et de cambriolage.

ARTICLE 4 :

Les travaux, y compris le montage et le démontage de l'échafaudage, commenceront le **01 Aout 2023** jusqu'au **31 Aout 2023**.

Durant les opérations de montage et de démontage, toutes occupations de la voirie, ainsi que des trottoirs, devront faire l'objet d'une signalisation en accord avec les Services Techniques de la Ville de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sachant que ces occupations devront être les plus courtes possibles.

La voie publique devra être débarrassée de tout dépôt de matériaux à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 :

Un panneau sera affiché en permanence sur l'échafaudage, lisible du domaine public, indiquant le nom et les coordonnées de l'entreprise réalisant les travaux.

L'affichage, le matériel de signalisation et l'éclairage sont à la charge entière de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire **le restaurant LE JAIPUR, SIRET n°805 180 874 – 27 CHAUSSEE JULES CESAR FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 € par m² par mois**, soit $30 \text{ m}^2 \times 15 \text{ €} = 450 \text{ € par mois}$.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur, il peut être procédé à un arrêt du chantier immédiat si la situation le nécessite.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9:

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Service Financier/Régie, Service Communication de la Ville et au pétitionnaire **le restaurant LE JAIPUR**

Fait en Mairie, le **TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie

F. Gaillard



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Alain Verbrugghe



de 2 août 2023

Acte à classer**ARR23-442TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-01T17-40-44.00 (MI246759053)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230731-ARR23-442TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION VOIRIE
- INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DE LA 27 CHAUSÉE
JULES CÉSAR ET RUE DE CERNAY FRANCONVILLE - A-SARLINE
SUR 300ML - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 23-320 DU 01 AOÛT 2023
AOÛT 2023 AU 31 AOÛT 2023.

Date de décision : 31/07/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : ARR 23-411 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/08/23 à 17:40

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/08/23 à 17:40

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/08/23 à 17:47

